

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'EMPLOI

SOUDEUR

Le titre professionnel de : SOUDEUR¹ niveau V (code NSF : 254s) se compose de deux activités type, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A cette activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Le soudeur participe à la réalisation d'ouvrages et d'ensembles métalliques. Il assemble des éléments (de tôles, de tubes, de profilés ou d'accessoires) par fusion. Il met en œuvre les trois procédés de soudage manuel que sont le semi-automatique, le TIG et l'électrode enrobée en respectant des instructions et des critères qualitatifs définis.

Pour intervenir sur des ouvrages soumis aux exigences les plus élevées, il doit maîtriser au moins un procédé de soudage à un niveau de performance requis dans les réglementations en vigueur.

L'emploi s'exerce aussi bien en atelier que sur chantier, impliquant des déplacements, pour les travaux de montage sur site.

Le soudeur intervient généralement debout, parfois dans des positions difficiles ou selon des postures inconfortables, voire physiquement pénibles. Il travaille au sol, parfois dans des endroits exigus (en fouille) ou en hauteur sur des échafaudages. Dans la réalisation des ouvrages, il intervient généralement en aval des monteurs, des chaudronniers ou des tuyauteurs qui préparent les assemblages ou les pièces qu'il doit ensuite souder.

■ CCP – SOUDER A PLAT DES OUVRAGES METALLIQUES

- Souder en procédé semi-automatique à plat sur produit en acier.
- Souder en TIG (tungsten inert gas) à plat sur produit en acier.
- Souder avec électrode enrobée à plat sur produit en acier.
- Exploiter les documents techniques.
- Réparer les défauts d'un joint de soudure à plat.
- Manutentionner des ouvrages métalliques.
- Prendre en compte les enjeux qualité, économiques, de sécurité et d'environnement dans l'exercice de son emploi.
- Contrôler visuellement la qualité de la préparation et du joint soudé.

■ CCP – SOUDER EN TOUTES POSITIONS DES OUVRAGES METALLIQUES

- Exploiter les documents techniques.
- Prendre en compte les enjeux qualité, économiques, de sécurité et d'environnement dans l'exercice de son emploi.
- Souder en semi-automatique en toutes positions sur produit en acier.
- Souder en TIG en toutes positions sur produit en acier.
- Souder avec électrode enrobée en toutes positions sur produit en acier.
- Réparer un joint de soudure en toutes positions.
- Contrôler visuellement la qualité de la préparation et du joint soudé.

code TP 11017 référence du titre : **SOUDEUR¹**

Information source : référentiel du titre : Soud

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 30 avril 2010 (JO du 18 mai 2010)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : H2913 – Soudage manuel.

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par le DDTEFP.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- décret n° 2002-1029 du 02 août 2002 (JO du 06 août 2002)

- décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 (JO du 28 avril 2002)

- arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006)

- circulaire DGEFP n° 2006/13 du 06 juin 2006

- arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008)